



Conseil économique et social

Distr. générale
15 août 2016

Session de 2016
Point 15 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 25 juillet 2016

*[sur recommandation de la Commission économique et sociale
pour l'Asie et le Pacifique (E/2016/15/Add.1)]*

2016/11. S'engager à mettre pleinement en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique

Le Conseil économique et social,

Prenant note de l'adoption par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à sa soixante-douzième session, tenue à Bangkok du 15 au 19 mai 2016, de la résolution 72/6 sur l'engagement à mettre pleinement en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique, qui figure en annexe de la présente résolution,

Appuie les mesures demandées par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique au paragraphe 7 de la résolution 72/6.

*44^e séance plénière
25 juillet 2016*

Annexe

Résolution 72/6

S'engager à mettre pleinement en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », et la résolution 69/313 de l'Assemblée, en date du 27 juillet 2015, sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement,

Rappelant également la résolution 69/214 de l'Assemblée générale du 19 décembre 2014, dans laquelle elle mesure pleinement, entre autres, l'importance que revêt la dimension régionale du développement durable, et invite les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies à continuer de



contribuer aux travaux du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, notamment en organisant des réunions régionales annuelles avec la participation d'autres entités régionales compétentes, des grands groupes et des parties prenantes, conformément à la résolution [67/290](#) de l'Assemblée, en date du 9 juillet 2013, et d'autres parties prenantes concernées, selon qu'il convient,

Rappelant en outre sa propre résolution [71/1](#), en date du 29 mai 2015, intitulée « Restructurer l'appareil de conférence de la Commission pour l'adapter aux évolutions du programme de développement pour l'après-2015 », dans laquelle elle prend note de la nécessité de continuer de s'adapter et de trouver des solutions face à l'évolution des problèmes et des perspectives en matière de développement dans la région de l'Asie-Pacifique,

Rappelant sa résolution [71/5](#), en date du 29 mai 2015, dans laquelle elle établit plusieurs priorités et recommandations dans le cadre de la contribution de la région aux préparatifs de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, et notant les contributions de la Réunion d'information Asie-Pacifique sur le financement du développement durable, tenue à Jakarta les 10 et 11 juin 2014, et de la Consultation Asie-Pacifique de haut niveau sur le financement du développement, tenue à Jakarta les 29 et 30 avril 2015,

Prenant note de la diversité des pays de l'Asie et du Pacifique sur les plans de la géographie, de la population, du revenu et du niveau de développement, à laquelle s'ajoutent les dimensions complexes, multisectorielles et intégrées du Programme 2030 qui appelle à renforcer les capacités des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, notamment au moyen de la coopération Nord-Sud, Sud-Sud, triangulaire et régionale,

Prenant également note du rôle important joué par le financement international public en complément des efforts faits par les pays pour mobiliser des ressources publiques intérieures, notamment les pays les plus pauvres et vulnérables qui sont les moins dotés en ressources intérieures,

Ayant examiné le rapport du Forum Asie-Pacifique pour le développement durable sur sa troisième session¹,

1. *Demande* aux États membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique de coopérer au niveau régional afin de mettre pleinement en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique, conformément à la résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale ;

2. *Se félicite* du rapport établi par le Forum Asie-Pacifique pour le développement durable à sa troisième session¹, et décide d'appliquer les recommandations qu'il contient, tout en étant consciente, à cet égard, qu'il importe d'arrêter la forme, la fonction et les modalités définitives du Forum, ainsi que d'élaborer une feuille de route régionale pour la mise en œuvre du Programme 2030 ;

3. *Est consciente* du rôle de conseil et d'orientation joué par le Comité consultatif des représentants permanents et d'autres représentants désignés par les membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique auprès

¹ [E/ESCAP/72/16](#).

de la Secrétaire exécutive de la Commission, selon que de besoin, dans l'organisation du Forum Asie-Pacifique pour le développement durable en 2017 ;

4. *Invite* les membres et membres associés de la Commission à déterminer les domaines de coopération et de mise en œuvre prioritaires du Programme 2030 en Asie et dans le Pacifique, en s'attachant notamment aux moyens pratiques de mise en œuvre permettant de réaliser les objectifs de développement durable ;

5. *Encourage* tous les membres et membres associés à participer activement au Forum Asie-Pacifique pour le développement durable et à poursuivre l'élaboration de la feuille de route régionale pour la mise en œuvre du Programme 2030 ;

6. *Prend note* des débats régionaux sur le financement du développement dans la région Asie-Pacifique, notamment ceux qui ont eu lieu dans le cadre du Dialogue de haut niveau sur le suivi du financement du développement, tenu à Incheon (République de Corée) les 30 et 31 mars 2016 ;

7. *Prie* la Secrétaire exécutive :

a) De promouvoir l'intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable et présenter chaque année des exposés et recommandations aux États membres, notamment dans le cadre du Forum Asie-Pacifique pour le développement durable ;

b) D'appuyer l'élaboration d'une feuille de route régionale pour la mise en œuvre du Programme 2030 et la formulation de solutions aux obstacles à sa réalisation en Asie et dans le Pacifique, conformément aux recommandations contenues dans le rapport du Forum Asie-Pacifique pour le développement durable ;

c) D'aider davantage les États membres à mettre en œuvre le Programme 2030 de manière intégrée, en offrant notamment des analyses, des services techniques et des initiatives de renforcement des capacités au moyen de produits et de plateformes de partage des connaissances, et d'améliorer les capacités de collecte des données et d'analyse des statistiques ;

d) De continuer d'offrir aux États membres la possibilité de renforcer leurs capacités en tirant parti des connaissances existantes et de son forum intergouvernemental, notamment en appuyant l'intégration de questions liées au financement du développement dans des domaines tels que la mobilisation des ressources intérieures, ainsi qu'en soutenant leurs efforts d'élaboration de méthodes, modèles et outils intégrés visant à améliorer la coopération régionale sur les objectifs de développement durable, l'accent étant particulièrement mis sur les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement ;

8. *Invite* tous les partenaires de développement, en particulier les organisations du système de développement des Nations Unies concernées, à collaborer avec la Commission dans la promotion du développement durable dans la région Asie-Pacifique, au moyen de tous les mécanismes appropriés, y compris en participant activement aux sessions de la Commission, en collaborant davantage aux projets et aux politiques, et en partageant les meilleures pratiques grâce à la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire ;

9. *Invite* la Secrétaire exécutive, en sa qualité de convocatrice du Mécanisme de coordination régionale pour l'Asie et le Pacifique, à renforcer et promouvoir la communication, la coopération et la collaboration entre les organisations du système de développement des Nations Unies concernées en Asie

et dans le Pacifique et d'autres parties prenantes, selon qu'il convient, afin d'appuyer la mise en œuvre des objectifs de développement durable par les États membres, notamment les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les pays insulaires en développement du Pacifique ;

10. *Prie* la Secrétaire exécutive de lui faire rapport à sa soixante-treizième session sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente résolution.
